

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi troisième jour de mai deux mille vingt et un à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Est aussi présente: Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur;
4. Lecture et approbation de la séance ordinaire du 12 avril 2021;
5. Lecture et approbation de la séance extraordinaire du 26 avril 2021;
6. Finances /comptes pour approbation;
7. Correspondance :
 - 7.1 Association du cancer de l'Est du Québec;
 - 7.2 Ministère des Affaires municipales;
 - 7.3 Aide financière MRC Bonaventure;
 - 7.4 Ministère de la Sécurité publique;
 - 7.5 Remerciement Cercle des Fermières;
8. Assemblée publique de consultation concernant l'adoption du Règlement # 291-2021 (boulangerie fumoir);
9. Adoption du 2^e projet de Règlement # 291-2021 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan (boulangerie fumoir);
10. Participation au Programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR – Volet 4);
11. Engagement employés saisonniers été;
12. Engagement nouveaux pompiers;
13. Demande droit de passage Rallye BDC;
14. Projet terrain sportif – adjudication contrat éclairage;
15. Projet terrain sportif – Mandat surveillance partielle;
16. Projet travaux hôtel de ville - contrat travaux de fondation et remplacement revêtement de plancher bibliothèque;
17. Demande de dérogation mineure au 356, boul. Perron Ouest;
18. Autres sujets

19. Suivi des dossiers des élus;
Approbation du présent procès-verbal séance tenante;
Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

La maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 120

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-François Nellis propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 19, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 121

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Considérant que M. Luc Audet, de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a fait la présentation à l'assemblée du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur;

Pour ce motif, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les membres du Conseil municipal acceptent le dépôt des rapports financiers 2020 tels que préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

Que Mme Lise Castilloux, maire, et Mme Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 122

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021;

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 123

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 124

6. FINANCES /COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'avril 2021 soient acceptés pour un montant global de 164 585 \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.);

Adopté.

7. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 021 – 05 – 125

7.1 ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

Considérant la demande de don de la part de l'association du cancer de l'Est du Québec;

Considérant la politique municipale de don;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal accorde un don de 25 \$ à l'association du cancer de l'Est du Québec;

Adopté.

7.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Le ministère des Affaires municipales confirme son aide financière d'un montant de 1 706 040 \$ pour la construction de la caserne-garage sur un projet de 2 437 200 \$.

7.3 AIDE FINANCIÈRE MRC BONAVENTURE

La MRC de Bonaventure confirme une aide financière de 20 000 \$ (Fonds Régions et Ruralité) pour la rénovation du plancher de la bibliothèque.

7.4 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Information concernant la semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai.

7.5 REMERCIEMENT DU CERCLE DES FERMIERES

Le cercle des Fermières remercie la Municipalité de Caplan pour la gratuité du centre communautaire pendant la dernière année.

8. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 291-2021 (BOULANGERIE FUMOIR)

Le projet de Règlement numéro 291-2021 modifiant le Règlement de zonage 213-2013 de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Celui-ci a pour objet et conséquence d'autoriser les usages particuliers : 581 « Restauration avec service complet ou restreint », 2015 « Industrie de la transformation de la viande excepté les fumoirs alimentaires,

2078 », « Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) » et 5461 « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » dans la zone à dominance mixte 8-M.

Il est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 126

9. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT # 291-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN (BOULANGERIE FUMOIR)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 291-2021 a été donné le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en mains le 2^e projet de Règlement numéro 291-2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 2^e projet de Règlement numéro 291-2021 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Wilson Appleby et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 2^e projet de Règlement numéro 291-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 2015 « Industrie de la transformation de la viande, excepté les fumoirs alimentaires » et l'ajout de l'usage particulier 2016 « Fumoir alimentaire » dans les usages non permis (voir Annexe A ci-joint).

Article 2

Les usages particuliers 2015 « Industrie de la transformation de la viande, excepté les fumoirs alimentaires » et 2016 « Fumoir alimentaire » sont ajoutés à l'article 4.2.4 « Classification des usages, sous-classes d'usages et usages particuliers » du Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan.

Article 3

La « Note 4 » qu'on retrouve à l'article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan est modifiée de la façon suivante :

Les usages 581 « Restauration avec service complet ou restreint », 2015 « Industrie de la transformation de la viande exceptée les fumoirs alimentaires, 2078 », « Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) » et 5461 « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » sont autorisés comme usages complémentaires à l'usage 5421 « Vente au détail de la viande ».

Les usages complémentaires aux usages 2015 « Industrie de la transformation de la viande exceptée les fumoirs alimentaires » et 5461 « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » peuvent être

pratiqués à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire. Toutefois, aux limites du terrain, l'usage exercé ne doit pas causer de nuisances.

Article 4

La « Note 4 » est ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M au Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan.

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 127

10. PARTICIPATION AU PROGRAMME FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR – VOLET 4)

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur les travaux faisant partie du programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR – Volet 4) 2021-2022;

Considérant que la planification préparée par Mme Lysanne St-Onge, coordonnatrice des loisirs, fait mention de travaux réalisables dans les créneaux du programme FAIR – Volet 4;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal accepte de participer au projet FAIR – Volet 4 2021-2022 pour le montant total du projet de 22 222 \$, soit le MESI (ministère de l'Économie Science et Innovation) 20 000\$ et 2 222 \$ de quote-part municipale;

Que la liste des travaux prioritaires sera établie en fonction de la planification des loisirs pour l'été 2021 et que le projet déposé soit accepté;

Que Mme Lysanne St-Onge, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à signer tout document nécessaire au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 128

11. ENGAGEMENT EMPLOYÉS SAISONNIERS ÉTÉ

Considérant que la saison estivale requiert l'engagement d'employés saisonniers pour divers travaux à effectuer aux services des loisirs, à l'aménagement paysager et aux travaux publics;

Considérant que, selon les travaux prévus en période estivale, les loisirs et l'aménagement paysager nécessitent habituellement l'engagement de deux (2) étudiants et deux (2) journaliers-manœuvres;

Considérant que cette année la responsabilité des travaux d'entretien paysager et tonte de pelouse est sous la responsabilité du directeur des travaux publics, mais qu'il est nécessaire d'avoir un chef d'équipe pour superviser les étudiants;

Considérant que le préposé à l'entretien a supervisé les étudiants au cours des dernières années;

Considérant que le service des travaux publics nécessite l'ajout pour la saison estivale d'un opérateur et d'un manœuvre;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que Mme Lysanne St-Onge, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à engager deux (2) employés réguliers (Richard Dubé et Daniel Legendre) à l'emploi l'été pour la Municipalité afin d'effectuer divers travaux saisonniers selon ceux prévus en période estivale à compter du 10 mai 2021;

Que M. Toma Rioux, directeur des travaux publics, soit autorisé à engager deux (2) étudiants (Victor Lever et Mathias Arsenault), pour les travaux d'entretien paysager et à la tonte de la pelouse;

Que le conseil municipal accepte de nommer M. Michel Lapensée à titre de chef d'équipe des employés étudiants affectés à l'entretien paysager, avec une bonification de 12 % de son taux horaire pour la période estivale à compter du 31 mai 2021;

Que le conseil municipal accepte l'engagement de M. Michel Cyr, opérateur, et M. Normand Ferlatte, manœuvre selon les besoins des travaux publics tout en ne dépassant pas le nombre de semaines budgétées;
Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 129

12. ENGAGEMENT NOUVEAUX POMPIERS

Considérant que le conseil a accepté l'ajout de nouveaux pompiers (résol. # 020-08-211) ;

Considérant que deux nouveaux pompiers ont adhéré au service de sécurité d'incendie;

Considérant qu'il est pertinent de procéder à leur embauche;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'engagement de deux nouveaux pompiers : Thomas Bernard et Jacob Bourdages;

Que les pompiers nouvellement engagés suivent une formation après un an au service de sécurité d'incendie de Caplan;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 130

13. DEMANDE DROIT DE PASSAGE RALLYE BDC

Considérant la requête déposée par le représentant du comité organisateur 2021 pour le Rallye auto Baie-des-Chaleurs pour l'utilisation de certaines routes de la Municipalité (routes Robichaud et Loubert, secteurs des 2^e et 3^e Rang);

Considérant qu'une demande est faite à la Municipalité pour la fermeture des routes utilisées et que le Rallye auto Baie-des-Chaleurs assurera la sécurité complète de l'événement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal confirme son accord au Rallye auto Baie-des-Chaleurs 2021 (2 juillet) pour utiliser les routes Robichaud, Loubert, 2^e et 3^e Rang conditionnellement à ce que l'organisation s'engage à :

- aviser les propriétaires à l'avance du moment où ils ne pourront pas circuler (date, heure);
- nettoyer le site des spectateurs après l'événement (canettes, bouteilles, etc.);
- appliquer du calcium sur les routes où il y a des habitations;
- remettre les routes en bon état et niveler si nécessaire;

- fournir une copie de couverture d'assurances responsabilité en vigueur;
- s'assurer d'avoir des trousse de déversement d'hydrocarbure sur le site;
- s'assurer d'avoir de l'espace pour la circulation des véhicules d'urgence;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 131

14. PROJET TERRAIN SPORTIF – ADJUDICATION CONTRAT ÉCLAIRAGE

Considérant que la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réfection de l'éclairage du terrain de soccer sur : le site SEAO, le site Internet de la Municipalité et dans le journal régional (électronique) Gaspésie Nouvelles;

Considérant les offres de services reçues de la part des soumissionnaires suivants : RFP, ED Les électriciens, Électricité Carl Pichette et Groupe OMEGA;

Considérant que la soumission est à un montant plus élevé que l'estimé du projet accepté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (*programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV*);

Considérant que des employés ont reçu la confirmation du Ministère que des coûts peuvent être déplacés entre divers items prévus au projet;

Considérant que le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse et a fait sa recommandation soit d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que ces travaux ne seront pas effectués avant le mois de septembre et que l'adjudication du contrat sera conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt à adopter prochainement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de réviser le budget sur les dépenses projetées;

Que le conseil municipal de Caplan accorde le contrat pour l'éclairage des terrains sportifs à Électricité Carl Pichette au montant de 166 284.90 \$, incluant les taxes;

Que ces travaux seront effectués vers le mois de septembre;

Que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt à ce projet;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 132

15. PROJET TERRAIN SPORTIF – MANDAT SURVEILLANCE PARTIELLE

Considérant que la Municipalité désire réaliser le projet de réfection de l'éclairage des terrains sportifs;

Considérant qu'un entrepreneur est retenu pour réaliser ces travaux;

Considérant que des services professionnels en ingénierie sont requis pour la surveillance et l'approbation des travaux tels que construits;

Considérant que le mandat de service professionnel pour les plans et devis de soumission excluait les plans de construction, la surveillance bureau, les visites terrains et l'attestation de conformité des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le budget d'honoraire forfaitaire proposé par la firme TETRA TECH au montant de 3 095\$ avant taxes, tel que recommandé par le directeur des travaux publics;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 133

16. PROJET TRAVAUX HÔTEL DE VILLE - CONTRAT TRAVAUX DE FONDATION ET REMPLACEMENT REVÊTEMENT DE PLANCHER BIBLIOTHÈQUE

Considérant que le conseil a adopté une résolution (résol. 021-02-043) pour aller de l'avant dans un projet de réfection à l'hôtel de ville dont des travaux à la fondation et le remplacement du revêtement du plancher à la bibliothèque;

Considérant qu'une évaluation des coûts pour la réfection du pourtour du bâtiment était de 89 000 \$ en 2020;

Considérant qu'une réévaluation pour spécifier nos besoins a été faite en 2021 conjointement avec un ingénieur en génie civil et que le nouveau coût est de 30 123,45 \$ incluant les taxes;

Considérant que des demandes de prix ont été faites auprès de deux (2) fournisseurs et que le moins dispendieux est BMR au coût de 21 757,17 \$ incluant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics soit l'adjudication du contrat de drainage et d'imperméabilisation de l'hôtel de ville à Excavation Michel Pelletier selon la soumission datée du 18 mars 2021, au montant de 30 123,45 \$ incluant les taxes;

Que le conseil municipal de Caplan accorde le contrat du revêtement de plancher de la bibliothèque à BMR au montant de 21 757,17 \$ incluant les taxes;

Que la coordonnatrice aux loisirs, Mme Lysanne St-Onge et le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 134

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 356, BOUL. PERRON OUEST

Considérant la demande déposée par la propriétaire du 356, boulevard Perron Ouest (Lot 5 328 290);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure (avis public);

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme soit d'accepter, en partie, la demande déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du 356, boulevard Perron Ouest (Lot 5 328 290) comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme soit :

« D'accepter en partie la demande afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence à un minimum de 7,23 m de la ligne avant du lot, et autorise la construction d'une galerie recouverte d'un toit d'au plus 0,9144 m (incluant le toit) dans la marge de recul avant, qui devra être d'au moins 6,32 m pour la galerie et le toit »;

Adopté.

18. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet pour le moment.

19. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Quelques membres du conseil municipal font un résumé de leurs dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 021 – 05 – 135

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Keven Desbois la séance est ajournée au 25 mai 2021 à 19h.

Il est 21 h 08.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Pamela Dow, DG et secrétaire-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.